



Validation des arbitres assistants accrédités

Réunion du 15 Octobre 2025

Procès-verbal N° 2

Président : Claude REQUENA

Présents : Serge CAMILLO – Sandrine REIGNAUD – Frédéric HEBRARD

Début de séance : 20h00

Objet

Valider la liste des bénévoles ayant assister à la formation « arbitres assistants » du 10.10.25

Liste des bénévoles présents

En application du PV n°01, en date du 15.10.25, les bénévoles listés ci-après sont considérés comme « arbitres assistants accrédités » et ce, jusqu'à la fin de la saison 27/28.

Nom	Prénom	N° LICENCE	Clubs
LAROCHE	DAVID	2546766324	UA VIC FEZENSAC
LASSAUX	NOA	2546008054	UA VIC FEZENSAC
BARRIEU	QUENTIN	2547953868	UA VIC FEZENSAC
MARCHINI	FREDERIC	1820262069	US PAUILHAC ST R
DASTUGUE	RENE	1820027588	S.C. SARAMON
LASSAGNE	DIDIER	390510562	US AIGNAN
DUMONT	JEROME	1899651168	RBA FCF
BERNADEAU	GEORGES	2368039518	RBA FCF
BRUX	PATRICK	1800449512	AS MONFERRAN SAVES
LASIO	JEROME	1886515399	AS MONFERRAN SAVES
LANNOY	HERVE	1816513796	MAUVEZIN F.C.
DA SILVA BERNARDO	NUNO	2545631703	MAUVEZIN F.C.
RUMEAU	CHRISTOPHE	1816512621	U.S. AUBIET
VIEL	CEDRIC	1820533640	U.S. AUBIET
SABOUKI	MOUHAMADI	2543187042	ARRATS ARCON F.C.
DUTREY	JEAN CHRISTOPHE	2543187042	SUD ASTARAC SEISSAN
LESCURE	JEAN PHILIPPE	1856512293	FORZA LSJ

Rappel de la condition d'Arbitres assistants accrédités

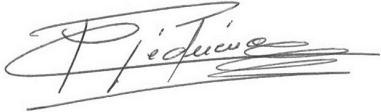
Extrait du PV N°1 en date du 15.10.25 :

Cette accréditation donne droit, à une mutation de joueur(se) supplémentaire, et ce, dans les conditions suivantes :

- 1 muté(e) supplémentaire, autorisé(e) UNIQUEMENT à participer dans les compétitions départementales *
- Quel que soit le nombre d'arbitres assistants accrédités présents et formés dans le club
- Le choix de l'équipe à laquelle le muté(e) est attribué(e) doit être communiqué par mail au secrétariat du District de Football du Gers, à l'attention de la commission du statut de l'arbitrage et de la CDA, avant la 1iere journée de la compétition concernée
 - Dans le cas où l'arbitre assistant accrédité est formé après cette date, le club doit communiquer cette information avant le 31/12.
- Conditions de prise en compte :
 - Participation d'au moins un arbitre assistant accrédité du club à 12 matchs officiels (justifiée par sa présence sur feuille de match)
- Durée de validité de la formation : la saison en cours + 2 saisons. L'AAA doit ensuite de nouveau assister à une formation dispensée par le District, pour renouveler son accréditation

*Sont exclus de cette prise en compte, toutes les compétitions jeunes et séniors, masculines et féminines sous la gestion des territoires, de la ligue, de la coupe d'Occitanie et de la coupe de France.

Séance levée à 21h30

La secrétaire de séance <u>Sandrine REIGNAUD</u> 	Le président <u>Claude REQUENA</u> 
--	---